

Commune d'ELLIANT - Séance du 12 Octobre 2012

L' an 2012 et le 12 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil, sous la présidence de LE SAUX François, Maire.

Présent(s) : M. LE SAUX François, Maire, Mmes : CAR Christine, DONNARD Liliane, NOHAIC Isabelle, PICHON Annie, SAVAGE Janice, MM : BERTHELOT Jean-Jacques, DERVOET Charles, GOYAT Ronan, L'HELGOUALC'H Yves, LE BEC Gérard, LE NAOUR Jean-Michel, LE TYRANT Jean-François, RANNOU Jérôme, TANGUY Marc, YAOUANC Denis.

Absent(s) : Mme NICOLAS Iseult, MM : FRANCES Damien, LE BORGNE Philippe, OLLIVIER Stephane.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE GUIRRIEC Odile, à M. GOYAT Ronan, LE NAOUR Nelly, à M. DERVOET Charles, RANNOU Chantal à Mme DONNARD Liliane.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- En exercice présents : 16

Date de la convocation : 03/10/2012

Date d'affichage : 22/10/2012

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère

le : 22/10/2012

et publication ou notification

du : 22/10/2012

M. GOYAT Ronan est nommé(e) secrétaire.

SOMMAIRE

- **Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal**
- **Projet de fusion du SIVOM de Concarneau-Trégunc avec CCA**
- **CCA - Présentation des rapports annuels 2011 et comptes administratifs 2011**
- **CCA : rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées relatifs aux transferts des compétences**
- **Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)**
- **Emprunts 2012**
- **Validation du protocole A.R.T.T.**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Convention de service avec une société de chasse**
- **Avenants aux marchés passés dans le cadre de la restructuration de la Maison de Retraite**
- **Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), année 2012**
- **Décisions modificatives au budget général**
- **Dénomination d'un lotissement**
- **Désignation du délégué sécurité routière**
- **Vœu sur la réunification de la Bretagne**
- **ZAC du Centre-bourg : dénomination des rues**
- **RASED**

OBJET DE LA DELIBERATION : **Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal du 27 juillet 2012.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : **Projet de fusion du SIVOM de Concarneau-Trégunc avec CCA**

Le Maire présente le contexte et les objectifs poursuivis par cette fusion décrite par le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal réalisée par la direction départementale des finances publiques. La procédure de fusion est celle prévue à l'article 60-III de la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de fusion dans les termes établis.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : **CCA - Présentation des rapport annuels 2011 et comptes administratifs 2011**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des rapports élaborés par CCA :

- Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel du SPANC (Service public d'assainissement non collectif)
- Commission accessibilité
- Compte administratif CCA 2011
- Compte administratif Ateliers relais CCA 2011
- Compte administratif SPANC 2011
- Compte administratif Zones d'activités 2011

La Loi demande aux EPCI "d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement" et précise que le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Aucun

OBJET DE LA DELIBERATION : **CCA : rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées relatifs aux transferts des compétences**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de CCA, élaboré les 25 avril et 29 mai 2012, relatif aux transferts de compétences liés au passage en communauté d'agglomération (arrêté préfectoral n°2011/1836 du 27 décembre 2011).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission a procédé à l'évaluation financière qui entraîne une modification des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'application de ces transferts de charges modifierait comme suit l'attribution de compensation (en année pleine) :

- Concarneau : 4 229 217 € par an
- Elliant : 244 927 € par an
- Melgven : 121 776 € par an
- Nevez : 70 994 € par an
- Pont-Aven : 120 313 € par an
- Rosporden : 1 816 798 € par an
- Saint-Yvi : 33 214 € par an
- Tourc'h : 121 801 € par an
- Trégunc : 431 222 € par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de CCA des 25 avril et 29 mai 2012.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

Le siège du site d'implantation de l'établissement McBride est situé sur le territoire de la commune de Rosporden à environ 2 km à l'ouest de l'agglomération de cette commune, dans la zone industrielle de Dioulan, relativement peu bâtie, en limite de zone urbanisée, le long de l'ancienne route Lorient-Quimper (actuelle départementale D 765) qui longe la clôture de l'établissement McBride à 20m au nord de celle-ci. L'enceinte de l'établissement est traversée par la limite administrative entre les communes de Rosporden et d'Elliant. Certaines des installations de l'établissement McBride, et notamment le stockage de gaz à pétrole liquéfié (GPL) le plus important, sont situées **sur le territoire de la commune d'Elliant**,

Un Plan de Prévention des Risques Techniqloiques (PPRT) s'est justifié par la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'établissement Mc Bride **par des contraintes et des règles de construction et d'urbanisme**.

Ce projet nécessite l'acquisition des emprises foncières bâties ne pouvant être acceptées sur la zone en raison de leur destination.

La commune d'Elliant et l'Etablissement Public Foncier ont donc convenu de s'associer afin de faciliter la réalisation de cet objectif.

La délibération qui suit a pour objet de continuer la démarche prévue au PPRT concernant les acquisitions foncières.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1841 signé le 28 décembre 2011 portant approbation du Plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Mc Bride sur le territoire des communes de Rosporden et d'Elliant

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Vu la délibération du Conseil municipal d'Elliant du 8 juin 2012 actant la saisine par la commune de l'E.P.F.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, et notamment son article 4 qui dispose que pour la réalisation de ses objectifs, l'EPF peut agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme ainsi que le droit de préemption prévu au 9° de l'article L 143-2 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 portant nomination du Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et notamment son article 44 qui dispose que le Directeur Général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

Vu la convention d'action foncière signée entre l'EPF Bretagne et la commune d'ELLIANT

Considérant la **Déclaration d'Utilité Publique** soutenant au projet PPRT dit « Mc Bride »

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Demande à l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'engager une procédure de DUP « acquisitions réserves foncières » sur le site délimité à la zone rouge du PPRT dit « Mc Bride »
- Demande à l'Établissement Public Foncier de Bretagne de solliciter de M. le Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et, à l'issue de cette enquête, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine de M. le Juge de l'Expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF.
- Autorise M. le maire à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP et des expropriations, ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Emprunts 2012**1) Budget général**

Une consultation a été lancée dès le mois de mai afin d'anticiper le financement de 2 des opérations d'investissement en cours ou à venir : la rénovation de **l'Ecole élémentaire** et la construction d'une **Maison de la Culture Bretonne**.

Cinq établissements bancaires ont été consultés ; 3 d'entre eux sont intéressés par le financement des projets publics et ont la possibilité d'avoir des encours au sein des collectivités. Les autres établissements travaillent peu avec les collectivités et ne s'engagent pas sur des sommes importantes.

Monsieur le Maire précise que le financement demandé, correspondant au montant du besoin d'emprunt résultant du programme d'investissement, s'élève à **776 000 €**.

Propositions bancaires (après négociation) :

Etablissement	Crédit Agricole	Crédit Mutuel de Bretagne
Montant emprunt proposé	390 000 €	390 000 €
Durée	15 ans	15 ans
Taux	4.22 %	4.22 %
Coût total	138 358.20 €	138 358.20 €
Frais de dossier	500 €	585 €

Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter :

- Après du Crédit Agricole du Finistère un prêt de 390 000 € émis aux conditions suivantes : prêt à taux fixe, au taux de 4.22% dont le remboursement s'effectuera en quinze années par échéances trimestrielles,
- Après du Crédit Mutuel de Bretagne un prêt de 390 000 € émis aux conditions suivantes : prêt à taux fixe, au taux de 4.22% dont le remboursement s'effectuera en quinze années par échéances trimestrielles,
- D'autoriser le maire à signer les contrats bancaires correspondants.

2) Budget d'assainissement

La commune a réalisé un achat de terrains en vue de se mettre en conformité avec le plan d'épandage des boues de la station d'épuration. L'acquisition de ces terres se porte à la somme de 120 000 €. Un emprunt faciliterait la gestion de la trésorerie sur ce budget.

Monsieur le Maire précise que le financement demandé s'élève à **120 000 €**.

Proposition bancaire (après négociation) :

Etablissement	Crédit Agricole
Montant emprunt proposé	120 000 €
Durée	5 ans
Taux	2.48 %
Coût total	7 964.80 €
Frais de dossier	500 €

Vu l'avis de la commission des Finances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter :

- auprès du Crédit Agricole du Finistère un prêt de 120 000 € émis aux conditions suivantes : prêt à taux fixe, au taux de 2.48% dont le remboursement s'effectuera en cinq années par échéances trimestrielles,
- D'autoriser le maire à signer le contrat bancaire correspondant.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Validation du protocole A.R.T.T.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le protocole ARTT des services techniques afin de rectifier le calcul établi en 2002.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du 2 février 2002 relative au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à l'instauration d'une journée de solidarité ;
Vu l'article 115 de la loi des finances 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire du 26 juin 2012 ;

Considérant l'organisation du temps de travail comme suit :

1. Durée du service :

- du 1er mars au 15 novembre : alternance 1 semaine à 39h / 1 semaine à 36h
- du 16 novembre au 28 février : alternance 1 semaine à 36h30 / 1 semaine à 33h30
- soit une durée hebdomadaire de service de 36,78 heures

2. Nombre de jours travaillés : 365 - 104 week-ends - 25 congés - 7 forfaires fériés = 229 jrs

3. Base du temps de travail dans la collectivité : 229 x 7 = 1603 heures

4. Temps réellement effectué : 229 x 7,36 = 1685,44 heures

5. Nombre de jours de RTT : 1685,44 – 1603 = 82,44 heures / 7,356 = 11jrs

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire à compter du 1er janvier 2012 portant à 11 jours d'ARTT par an et par agent du service technique selon l'aménagement suivant :

Période de liquidation des RTT : saison « hiver »

Modalités de liquidation des RTT : journée ou demi-journée

La liquidation des RTT se fera suivant les besoins du service

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

1. de supprimer l'emploi d'agent du service périscolaire créé initialement à temps non complet par délibération du 26 septembre 2008 pour une durée de 20 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent du service périscolaire à temps non complet pour une durée de 22,25 heures par semaine à compter du 15 octobre 2012 ceci afin de faire face à un accroissement d'activité du service périscolaire et à un recalibrage du temps de travail du poste. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.
2. de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 octobre 2012 (sans saisine du comité technique paritaire car pas de réorganisation de service)
3. de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 15 octobre 2012 (sans saisine du comité technique paritaire car pas de réorganisation de service)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2, 3-3, 34 et 97,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 2 février 2012,
 Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier et d'établir comme suit le tableau des effectifs :

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	1 25h30 hebdo
Attaché (non titulaire)	A	1	1	
Filière technique				
Agent de maîtrise qualifié	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5	
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2	2 22h45 hebdo 22h45 hebdo
Adjoint technique de 2ème classe	C	7	7	4 31h30 hebdo 28h00 hebdo 24h30 hebdo 17h30 hebdo
Filière médico-sociale				
ASEM principal de 2ème classe	C	1	1	
ASEM de 1ère classe	C	3	3	
Filière animation				
Animateur principal		1	0	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2	2	1 22h15 hebdo
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	1 24h30 hebdo
TOTAL DES EFFECTIFS		34	32	9

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de service avec une société de chasse

Le Maire expose la nécessité d'établir une convention entre la commune et la société de chasse la Saint Gilles afin de préciser les rôles et attentes de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les termes de ladite convention de service à conclure avec la société de chasse la Saint Gilles
- dit que cette convention aura la même durée que le bail accordé à la société de chasse la Saint Gilles

- autorise le maire à signer la convention ci-jointe annexée

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenants aux marchés passés dans le cadre de la restructuration de la Maison de Retraite

- Avenant en moins value PRC : -1581.15 €
-> Travaux en moins-value – sanitaires et réserve cuisine Peinture qualité alimentaire non réalisée (127 m2 x 12.45 €) 1581.15 €
- Avenant en plus value au profit de l'entreprise CARIOU, présenté par SOFRESID : 1334.60 €

Ces avenants ont fait l'objet de documents établis en juin 2012 et seront pris en charge par la Trésorerie.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

La commune a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une durée de 4 années, à compter de 2011. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à signer un avenant à ce contrat pour la période 2012/2014. En effet, la garderie périscolaire ne bénéficie plus de l'habilitation DDCS (Direction Départementale de la Cohésion sociale) ; il convient de le signaler dans le contrat Enfance Jeunesse afin de bénéficier d'une prestation Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), année 2012

Conformément aux articles L2333.84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007/606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

La redevance au titre de l'année 2012 s'établit pour Elliant à **115.92 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la revalorisation de la redevance.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Décisions modificatives au budget général

Débit 6811- 042 -	Dotation aux amortissements ... :	+ 1862.00 €
Débit ----022	dépenses imprévues :	- 1862.00 €

Débit 275	M1282 Consigne citerne école primaire	+ 250.00 €
Débit 2121 -21	plantations	+ 216.00 €
Débit 2158 - 21	Matériel technique/outillages	+ 1409.00 €
Débit 020	Dépenses imprévues	- 13.00 €

Crédit 2804132-040	Amortisst des immo incorporelles	+1 862.00 €
---------------------------	----------------------------------	-------------

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives proposées.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Dénomination d'un lotissement

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide de procéder à la dénomination du lotissement TOUL GWIN (anciennement dit lotissement CARIOU - BOTBODERN).

Les numéros des logements seront les numéros des lots.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la dénomination du lotissement Toul Gwin.

A la majorité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 3)

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué sécurité routière

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un délégué Sécurité Routière.

Les communes ont la possibilité de désigner dans leur conseil municipal un élu référent « sécurité routière ». Ceux-ci ont un rôle majeur à jouer en matière d'impulsion des projets et la sensibilisation à la prévention routière. Ils sont invités à des réunions d'informations et des formations par la DDTM.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Jean-Jacques BERTHELOT correspondant « sécurité routière ».

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : Vœu sur la réunification de la Bretagne

Le conseil municipal :

1 - exprime son intérêt pour le débat créé autour de la perspective de reconstitution de certains territoires régionaux à l'occasion de la présentation du rapport Balladur sur la réforme territoriale et considère que cette perspective correspond bien au cas de la Bretagne puisque le retour de la Loire Atlantique dans sa région d'origine est une revendication toujours forte et que dans les enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années, la grande majorité des habitants des 5 départements exprime le souhait de cette réunification,

2 – participe par l'adoption de cette délibération à une expression collective et solennelle des conseils municipaux des 5 départements bretons en faveur de la Réunification administrative de la Bretagne,

3 – appelle le Président de la République, le gouvernement et les parlementaires de toutes sensibilités politiques à prendre les initiatives nécessaires pour qu'à l'occasion du prochain débat parlementaire sur la réforme territoriale soient trouvées les solutions politiques, juridiques et administratives permettant la réunification de la Bretagne,

4 – invite parallèlement les élus régionaux, départementaux et municipaux, les représentants consulaires et syndicaux, les responsables économiques et associatifs, les citoyens des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, à échanger et à débattre, pour faciliter :

- d'une part la réunification de la Bretagne, avec ses 5 départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Morbihan, Loire Atlantique) afin de lui donner tous les atouts nécessaires au sein de l'Union Européenne, avec une identité et une visibilité plus grandes et un potentiel économique et social plus fort.

- et d'autre part, l'affirmation des nouvelles régions limitrophes qui devront être définies dans le cadre d'une large réflexion associant tous les acteurs concernés, afin que soient trouvés pour chaque territoire de nouveaux équilibres, une plus forte cohérence et de solides perspectives de développement économique, social et humain.

Dans l'intérêt des habitants et des acteurs économiques et sociaux au Nord-Ouest, la nouvelle architecture régionale devra évidemment permettre, autant que nécessaire, la poursuite et le renforcement des actuelles coopérations interrégionales de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le vœu.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : ZAC du Centre-bourg : dénomination des rues

Dans le cadre du projet ZAC du Centre-Bourg, plusieurs opérations vont bientôt démarrer (interventions de concessionnaires, commercialisation...) nécessitant la dénomination des voies nouvelles au sein de la ZAC.

Dans cette perspective, il est proposé la liste suivante à l'assemblée délibérante :

	Propositions
Thématique : Les Pays de BRETAGNE	1 - Rue du Léon
	2 - Rue du Trégor
	3 - Rue de l'Aven
	4 - Place de Cornouaille
	5 - Rue des Abers
	6 - Rue du Vannetais
	7 - Allée Duick
	8 - Impasse du Méné
	9 - Passage Mélénick
	10 - Allée Glazik
	11 - Allée Rouzic

Le quartier est nommé KER HUELLA

Vu le Code Général des Collectivités
Vu l'avis du groupe de travail,

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la dénomination des rues de la ZAC du Centre Bourg selon le plan annexé.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION : RASED

Le maire fait part aux membres du Conseil d'un courrier du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisés aux élèves en difficultés) faisant état d'une répartition de son budget de fonctionnement entre les communes concernées par son intervention (Elliant, Rosporden, Tourc'h, Melgven, St-Yvi) et faisant suite à un redécoupage géographique.

Besoins basiques (pédagogique, fournitures, informatique) : 1500 €

Besoins en matériel d'évaluation psychologique : 2697.95 €

Commune	Elèves
Elliant	229

Il y a lieu de se prononcer sur la participation de la commune d'un montant de 539.89 € (calcul réalisé au prorata des élèves susceptibles d'être concernés dans chaque commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** de participer aux frais de fonctionnement du RASED pour un montant de **539.89 €** à verser par la Commune d'ELLIANT.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

En mairie, le 22/10/2012
Le Maire,